

RÈGLEMENT LANCY-NATATION (08/2020)

Préambule

Le Lancy-Natation est une association à but non-lucratif, gérée par un comité de bénévoles. Grâce aux infrastructures mises à disposition par la Ville de Lancy et une rigoureuse gestion des coûts, le Lancy-Natation peut offrir des cours de natation, aquagym et fitness de qualité à des prix attractifs. En s'inscrivant aux cours du Lancy-Natation, les participants s'engagent à respecter ce règlement ainsi que celui des piscines de Lancy. Les parents sont priés de présenter à leurs enfants, les points de ce règlement qui les concernent et de s'assurer qu'ils les respectent.

1. Inscriptions et tarifs

Les inscriptions doivent être effectuées par Internet sur le site : www.lancy-natation.com. Les données doivent être complètes afin que les inscriptions puissent être traitées.

Dès la réception de la facture, même si vous n'avez pas encore effectué le paiement, la place est réservée dans le cours. **Attention** : si l'inscription n'est pas annulée **avant** le début des cours, par email à info@lancy-natation.com, la facture reste due (même si la personne inscrite n'a pas participé aux cours).

Des inscriptions tardives (après la 1ère leçon) sont possibles, uniquement en cas de disponibilité de places.

Renseignements par téléphone au numéro +41 (0)22 794 54 30 (lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, mercredi de 10h00 à 12h00).

Important : aucune inscription n'est prise en compte si la personne a une ancienne facture ouverte.

Les prix pratiqués par le Lancy-Natation sont très compétitifs. Cependant, nous avons certains rabais possibles. Merci de vous référer à notre grille tarifaire disponible sur notre site internet. Ces rabais ne sont pas rétroactifs sur les semestres précédents et ne concernent pas : les Cartes 10 séances, les Cartes Premium, les cours d'été et les groupes de compétition. Toute demande de certificat de présence (par exemple pour obtenir une contribution de la part de l'assurance-maladie) doit être adressée :

- par courrier, au secrétariat du Lancy-Natation à l'adresse suivante : LANCY-NATATION, Case postale 779, 1212 Grand-Lancy 1
- ou bien par mail à l'adresse : info@lancy-natation.com

2. Annulations d'inscriptions

Chaque inscription réserve une place dans un cours. Concernant les cours pour enfants débutants (EN1/cours d'été), lors des premières leçons, le moniteur/la monitrice peut décider, en accord avec les parents, que l'enfant n'est pas encore prêt pour suivre le cours. Dans ce cas, il/elle remet aux parents de l'enfant, une fiche de liaison qui confirme l'annulation de l'inscription. Si le cours a déjà été payé, le montant sera crédité pour une inscription future. Concernant tous les autres cours une annulation est possible mais ne donne droit en aucun cas à un remboursement ou à une mise à crédit.

3. Absences

Si l'élève sait à l'avance qu'il/elle sera absent(e) pour une (ou plusieurs) leçons, il/elle peut en informer le moniteur/la monitrice. Pour des absences imprévues et de courte durée, il n'est pas nécessaire de prévenir le bureau.

En cas d'arrêt médical de 2 mois au minimum (avec certificat à l'appui), une remise personnelle et non-transmissible, sur une future inscription, sera accordée.

4. Changements de cours

En cas de changement de cours décidé par le moniteur/la monitrice, les parents ne doivent rien faire et aucune nouvelle facture ne sera émise. Généralement, les changements de cours s'effectuent lors des premières leçons ou à la fin du semestre.

5. Règlement des factures

Les factures pour les cours sont à régler au plus tard avant la première leçon. Ceci est indispensable pour le bon fonctionnement du Lancy-Natation. Le paiement s'effectue exclusivement à l'aide du bulletin de versement fourni avec la facture. Le récépissé ou l'avis de débit (en cas de paiement via Internet), doit être conservé comme preuve de paiement. Passé le délai de 30 jours, un rappel sera envoyé.

6. Annulations de cours par le Lancy-Natation

Moniteur absent

En cas de maladie ou d'absence d'un moniteur/d'une monitrice, le Lancy-Natation met tout en œuvre pour organiser un remplacement. En cas d'impossibilité d'assurer le cours, les participants sont prévenus par SMS et/ou par e-mail.

Problème technique

En cas de problème technique non-prévisible à l'avance, qui oblige le Lancy-Natation à annuler

des leçons, cette information est publiée sur le site www.lancy-natation.com

Dans la mesure du possible, les participants sont aussi prévenus par SMS et/ou par e-mail.

L'annulation d'une ou plusieurs leçons pour problème technique ne donne pas droit à un remboursement.

Fermeture de piscine

En cas de fermeture de piscine engendrant l'annulation de cours, aucun remboursement ne sera effectué. Les cours annulés seront décalés ou une mise au crédit sera proposée pour une prochaine inscription.

Nombre de participants insuffisant

Le Lancy-Natation se réserve le droit d'annuler les cours d'aquagym et de gym en salle qui n'atteignent pas le nombre minimal de 8 participants. Cette décision peut intervenir avant le début d'un semestre ou pendant le premier mois. Dans les deux cas, les participants ont la possibilité de s'inscrire dans un autre cours ou de recevoir le remboursement du montant payé.

Compétition(s)

Chaque saison, le Lancy-Natation organise 1 à 2 compétitions à la Piscine de Tivoli ou En Sauvy, ce qui nécessite l'annulation des cours du samedi. Dans ces cas-là, les participants aux cours du samedi sont informés à l'avance.

7.Règles d'hygiène

Tous les participants de nos cours doivent respecter le règlement de la Ville de Lancy affiché dans toutes les piscines.

La qualité de l'eau et la propreté d'une piscine : l'affaire de tous !

Si l'eau d'une piscine est quotidiennement traitée, chaque participant doit également contribuer à sa qualité, en respectant quelques principes élémentaires.

Quelques recommandations destinées à limiter cette "pollution cachée" et à protéger les nageurs/nageuses :

- Dans les vestiaires et au bord des bassins : ne pas marcher en chaussures et ne pas apporter de trottinettes, rollers, etc..
- Ne pas manger dans les vestiaires
- Passer aux toilettes avant d'aller dans l'eau
- Prendre une douche savonnée (pour les adolescents et adultes)
- Ne pas faire partager aux autres ses microbes (otites, angines, mycoses, verrues plantaires...)

Nous vous rappelons que le port des combinaisons intégrales est interdit, tout comme celui des shorts de ville.

8. Petits rappels pour la nageuse / le nageur

- Je suis prêt(e) en tenue, 5 minutes avant le début de mon cours
- J'écoute et j'obéis aux instructions de mon moniteur/ma monitrice
- Je ne cours pas lorsque je me déplace
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne quitte pas la piscine sans l'autorisation du moniteur/de la monitrice
- Je n'utilise pas la douche de façon immodérée et, lorsque j'ai terminé et, si cela est nécessaire, je ferme le robinet

9. Petits rappels parents

- Je respecte les consignes mentionnées dans le règlement de la Ville de Lancy
- Je m'assure avant de déposer mon/mes enfants, de la présence des moniteurs/monitrices
- Je suis présent à la fin des cours pour reprendre mon/mes enfants
- J'attends mon/mes enfants en dehors des bassins et des vestiaires
- Si une communication doit être faite aux moniteurs/monitrices, je me rends au bord des bassins, au début ou à la fin des cours, tout en respectant les règles d'hygiène du règlement de la Ville de Lancy
- Je prépare mon/mes enfants 5 minutes avant le début des cours, ceci par respect pour les autres élèves ainsi que pour les moniteurs/monitrices
- Je suis poli et j'ai une bonne tenue générale vis-à-vis des moniteurs/monitrices et du personnel
- Je respecte les instructions des moniteurs/monitrices
- Je respecte les lieux mis à disposition, pour les autres participants et les personnes en charge de leur entretien

10. Important

- Chaque élève doit être au bénéfice d'une assurance-accidents
- Le Lancy-Natation décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de vol !
- Les jours fériés, maladie, accident, etc... ne sont ni remplacés, ni remboursés
- Afin de garantir en tout temps la sécurité des nageurs/nageuses lors des leçons, les moniteurs/monitrices n'acceptent pas d'inscription au bord des bassins
- Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement du Lancy-Natation et celui de la Ville de Lancy, s'expose au risque d'être exclue des cours sans remboursement, ni indemnité
- Lors du concours de l'école de natation de fin de saison, le Lancy-Natation prend exceptionnellement des photos des participants. Sauf opposition par email à l'adresse info@lancy-natation.com, les parents acceptent que leur(s) enfant(s) figure(nt) sur les

photos disponibles sur le site du Lancy-Natation.

- Durant les cours, les moniteurs peuvent être amenés à faire des vidéos des participants à des fins pédagogiques. Ces dernières seront utilisées uniquement pour des formations internes.